



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **24 NOVEMBRE 2016**

Date de convocation : 18/11/2016

Date d'affichage : 25/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/11/01 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la démission de Madame Gaëlle LOIT de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Madame Gaëlle LOIT est membre de la commission des Finances et de l'Économie locale, des Affaires Sociales, des Affaires Culturelles et de la Vie associative et du logement,

Vu la démission de Monsieur Christian DELANOË, membre de la commission des Affaires Culturelles et de la Communication et Animation,

Considérant qu'il convient de reconstituer les commissions : des Finances et de l'Économie locale, des Affaires Sociales, des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du logement et de la Communication et Animation, Je vous demande de procéder à l'élection des membres nécessaires à la reconstitution de ces commissions.

Au préalable, je vous rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Pour mémoire : Composition des commissions avant la démission de Madame Gaëlle LOIT et de Monsieur Christian DELANOË:

- **Commission des Finances et de l'Économie Locale** : Président : A. SÉVÊQUE
Président délégué : Jean-Marie BARRÉ
Membres : A. BULUCUA - O. DUVAL - G. LOIT - M. LALLIER - D. DEPINCÉ
- **Commission des Affaires Sociales** : Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : Élisabeth LEGRAND
Membres : O. DUVAL - C. LECOT - G. LOIT - Y. TESNIERE - C. CAUDIN

- **Commission des Affaires Culturelles et de la Vie Associative :**
Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : M. DUPONT - C. DELANOË – G. LOIT - E. MASSICOT - E. LE BRUMAN
- **Commission du Logement :** Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY - M. DUPONT - C. LECOT - G. LOIT - C. CAUDIN
- **Commission Communication et Animation :** A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : M. DEBONO
Membres : C. DELANOË – T. DUPRAY – M. LALLIER – A. BULUCUA - F. COULOMBIER

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'arrêter la liste des noms après le déroulement du vote des membres des commissions suivantes :

- ✓ **Commission des Finances et de l'Économie Locale :**
✓ Président : A. SÉVÊQUE
Président délégué : Jean-Marie BARRÉ
Membres : A. BULUCUA - O. DUVAL - P. SIMON - M. LALLIER - D. DEPINCÉ
- ✓ **Commission des Affaires Sociales :**
✓ Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : Élisabeth LEGRAND
Membres : O. DUVAL - C. LECOT - P. SIMON - Y. TESNIERE - C. CAUDIN
- ✓ **Commission des Affaires Culturelles et de la Vie Associative :**
✓ Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : M. DUPONT - P. SIMON - Y. TESNIÈRE - E. MASSICOT - E. LE BRUMAN
- ✓ **Commission du Logement :**
✓ Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY - M. DUPONT - C. LECOT - M. MADORÉ - C. CAUDIN
- ✓ **Commission Communication et Animation :**
✓ A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : M. DEBONO
Membres : A. LAMAZURE - T. DUPRAY - M. LALLIER - A. BULUCUA - F. COULOMBIER

2016/11/02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLO

Lors du transfert de la compétence « sport » au 1^{er} mars 2012, il a été convenu que des agents de la commune d'Agneaux soient mis à disposition de Saint-Lô Agglomération pour exercer des missions nécessaires à l'exercice de cette compétence. Dans ce cadre, une convention, approuvée par délibération du 27 septembre 2012 a été signée entre les 2 parties.

Depuis le transfert des compétences Enfance-Jeunesse et Petite Enfance au 1^{er} janvier 2014, des services supplémentaires sont assurés par des agents communaux (entretien, maintenance, animation, restauration) pour le compte de Saint-Lô Agglo et le service Animation Jeunesse de Saint-Lô Agglo exerce des missions pour la commune (garderie périscolaire, TAP).

Aussi, Saint-Lô Agglomération propose la signature d'une convention de mise à disposition qui aura pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions de mise à disposition des services concernés.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Agneaux et Saint-Lô Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2016/11/03 – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité. Avant d'établir le titre de recette pour l'année 2016 il convient de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public. Cette mesure permettra de procéder chaque année à l'établissement du titre de recettes correspondant aux chantiers éligibles à ladite redevance.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public (PR'D) selon les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en appliquant le plafond réglementaire.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORE	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			